

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet photovoltaïque

De : Thibault <eric.thibault4@orange.fr>

Date : 08/10/2022 15:50

Pour : pref-berrac@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

L'implantation prévue pour le parc photovoltaïque de Berrac est un point essentiel de l'acceptabilité ou non du projet par la population locale. Or l'avis MRAe du 12/05/2022 relève explicitement que "l'étude d'impact ne procède pas à une analyse des choix de substitution raisonnable à l'échelle locale d'un point de vue de l'environnement. Conformément au contenu attendu d'une étude d'impact, la MRAe recommande de compléter le dossier en présentant, sur une zone élargie et en application de la démarche "éviter, réduire, compenser", une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à démontrer la recherche d'un site de moindre impact environnemental, notamment paysager, dans la zone étudiée."

Sur ce point précis, dans sa note complémentaire du 24/05/2022 en réponse à l'avis MRAe, le porteur de projet donne une réponse partielle en terme d'évitement.

Est-il trop tard pour que le porteur de projet réponde complètement à la recommandation de la MRAe et démontre que le choix d'implantation d'un site adossé au village de Berrac ne supporte aucune autre alternative ?

Bien cordialement.